

**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL

N° PM/2025/068/TR/LB

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE RUE DES ECOLES ET RUE DU FAUCIGNY

(Raccordement électrique GRAMARI)

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande présentée par l'entreprise GRAMARI, maître d'ouvrage, en vue de procéder à des travaux de raccordement électrique,

VU l'avis et les prescriptions du directeur des services techniques de la Commune,

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les lieux en réglementant la circulation routière rue des Ecoles et rue du Faucigny pour permettre lesdits travaux

ARRETE

Article 1 : La circulation routière rue des Ecoles au droit du n°143 se fera sur chaussée rétrécie et alternée par panneaux B15 & C18 :

- Du lundi 2 juin au vendredi 6 juin 2025
- La niche de raccordement sera rebouchée définitivement le vendredi 20 juin, mais la circulation piétonne au droit de celle-ci sera maintenue dans l'attente
- La circulation piétonne sera perturbée
- Utilisation de panneaux K16 pour la sécurité des riverains
- La rue des Ecoles se fera en sens unique du 120 rue des Ecoles jusqu'à la RD1205
- Les enrobés seront réalisés le vendredi 6 juin 2025
- Avec obligation de réaliser la structure de chaussée mais aussi les enrobés de la tranchée en deux temps conformément à l'arrêté PM/2021/001/P/EF en date du 26 mai 2021

Article 2 : La circulation routière rue du Faucigny au droit du n°22 sera interdit

- Du mardi 3 juin au mercredi 4 juin 2025,
- La niche de raccordement sera rebouchée définitivement le vendredi 20 juin, mais la circulation piétonne au droit de celle-ci sera maintenue dans l'attente
- Avec déviation par la rue des Ecoles
- La circulation piétonne sera perturbée

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**

- Les enrobés seront réalisés le mercredi 4 juin 2025
- Avec obligation de réaliser la structure de chaussée mais aussi les enrobés de la tranchée en deux temps conformément à l'arrêté PM/2021/001/P/EF en date du 26 mai 2021

Article 3 : La mise en place de la signalisation nécessaire et réglementaire, ainsi que son entretien, seront à la charge de l'entreprise GRAMARI chargée des travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint Gervais les Bains le 28 mai 2025,
Le Maire,



Jean Marc PEILLEX

Affiché le : 30/05/2025